

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 17 janvier 2022, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller (par visioconférence)
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère (par visioconférence)
Stéphane Martin, conseiller (par visioconférence)

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance, Vincent Rolland, directeur général par intérim, et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2022 du 20 décembre 2021

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 décembre 2021

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / décembre 2021

5.3 Présentation des comptes à payer / décembre 2021

6. Dépôt de documents

6.1 État des résultats au 31 décembre 2021

6.2 Bilan des permis émis pour l'année 2021

6.3 Liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseurs de plus de 25 000 \$ / Dépôt de la liste du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement 384-21 relatif au traitement des élus municipaux

7.2 Présentation de projet et de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Sergent et abrogeant le règlement 349-18



MODIF 8. Règlements

- 8.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de régir l'aménagement des terrains et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent
- 8.2 Adoption du règlement 395-21 modifiant le règlement 272 relatif à la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme

9. Résolutions

- 9.1 Tenue des séances du Conseil à huis-clos
- 9.2 Avis de condoléances / M. Daniel Gross
- 9.3 Augmentation salariale pour le personnel administratif
- 9.4 Prime salariale / Directeur général intérimaire
- 9.5 Remplacement du lot 6 451 462 / Cession chemin de la Chapelle
- 9.6 ADMQ adhésion annuelle 2022
- 9.7 COMBEQ adhésion annuelle 2022
- 9.8 FQM adhésion annuelle 2022
- 9.9 Versement de la subvention 2022 au Club de Motoneige de Saint-Raymond
- 9.10 Demande de droit de passage / 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie
- 9.11 Contrat pour le spectacle musical / Été 2022
- 9.12 Activités hivernales / Achat de matériel
- 9.13 Autorisation de paiement / Dépense administrative
- 9.14 Autorisation de paiement / Arpenteur E. Genois pour remplacement de lot
- 9.15 Autorisation de dépense / Achat toiles de jute / Réserve environnementale
- 9.16 Octroi de contrat concernant une étude écologique et évaluation environnementale de site phase 2 – Projet des Mélèzes
- 9.17 Autorisation de paiement / Cours de mise en forme aînés actifs
- 9.18 Autorisation de dépense / Lumières extérieures de la chapelle

AJOUT

- 9.19 Autorisation de dépense / Installation VPN à l'Hôtel de Ville

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
- 12. Deuxième période de questions
- 13. Clôture de la séance
- 14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, avec modifications.

Résolution 22-01-001

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la présente séance ordinaire du 20 décembre 2021.

Résolution 22-01-002



3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2022 du 20 décembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget 2022 du 20 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

Résolution 22-01-003

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 14 janvier 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 14 janvier 2022 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 20 déc. 2021 au 14 janv. 2022

Présentée à la séance ordinaire du 17 janv. 2022

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	11 janv.	Communications FQM	Élections et révision du code d'éthique et de déontologie des élus	1	
2	12 janv.	MAMH	Prestation électronique de service du PRABAM	2	
3					

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 décembre 2021

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 décembre 2021 soit adopté tel que lu.

Résolution 22-01-004

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / décembre 2021

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de décembre 2021, la trésorière est dispensée d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de décembre 2021 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **162 491.99 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / DÉCEMBRE 2021	
DÉPENSES	136 985.90 \$
SALAIRES	25 506.09 \$



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 22-01-005

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 décembre 2021 »
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 22-01-006

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de décembre 2021 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **165 706.58\$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 18 janvier 2022.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 État des résultats au 31 décembre 2021

La trésorière dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 décembre 2021.

6.2 Bilan des permis émis pour l'année 2021 (voir annexe D)

Le bilan par type de permis émis pour l'année 2021 est annexé au présent procès-verbal.

ANNÉE 2021		
Janvier		438 691\$
Février		10 814\$
Mars		708 500\$
Avril		1 823 028\$
Mai		790 565\$
Juin		1 309 943\$
Juillet		561 497\$
Août		234 795\$
Septembre		1 975 877\$
Octobre		1 003 705\$
Novembre		628 000\$
Décembre		48 000\$
TOTAL		9 533 415\$



7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement 384-21 relatif au traitement des élus municipaux

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement portant sur l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers, tel que décrit au règlement 394-22.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

7.2 Présentation de projet et de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Ville de Lac-Sergent et abrogeant le règlement 349-18

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement portant sur l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Sergent, tel que décrit au règlement 396-22.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

8. Règlements

8.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 314-14 AFIN DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2021, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme de la MRC de Portneuf a suggéré certaines modifications à la suite de la lecture du premier projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **22-01-007**

QUE le second projet de règlement 391-21 *Règlement de zonage 314-14 afin de régir l'aménagement des terrains et la gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent* est adopté, et que des copies de celui-ci seront mises à disposition du public immédiatement après son adoption.



8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 395-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES NON-ÉLUS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le Conseil municipal qu'un comité consultatif d'urbanisme existe de façon à pouvoir rendre, entre autres, des décisions sur les demandes de dérogations mineures, de plan d'aménagement d'ensemble, des plans d'implantation et d'intégration architecturale et ce, conformément aux articles 145.1 à 145.20 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, tenue le 20 décembre 2021, un avis de motion a été déposé par le conseiller Jean Leclerc, à l'effet de modifier le règlement numéro 272 afin de fixer la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Résolution 22-01-008

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 395-21 modifiant le règlement numéro 272 relatif à la rémunération des membres non-élus du comité consultatif d'urbanisme** »

ARTICLE 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but d'établir la rémunération des membres non-élus du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Modifications au règlement 272

4.1 L'article 4 du règlement numéro 272 constituant un nouveau comité consultatif d'urbanisme (CCU) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Rémunération des membres non élus

Sont considérés comme membres non élus, les quatre (4) membres choisis parmi les résidents de la Ville de Lac-Sergent et nommés par résolution du Conseil.

Les membres non élus du comité recevront chacun, sous forme de rémunération et par réunion à laquelle ils assistent un montant de cinquante dollars (50\$), versés en totalité à la fin de l'année financière.

Le président du comité recevra, sous forme de rémunération et par réunion à laquelle il assiste un montant de soixante dollars (60\$).

4.2 Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LAC-SERAGENT, ce 17^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.

9. Résolutions

9.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL À HUIS-CLOS

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-009**

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

ET QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables.

9.2 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. DANIEL GROSS

ATTENDU le décès survenu de monsieur Daniel Gross, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-010**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à sa conjointe Francine Caron ainsi qu'à la famille éprouvée;

ET QU'une somme de cinquante dollars (50.00\$) soit versée à la mémoire de monsieur Daniel Gross à la Société canadienne du cancer.

9.3 AUGMENTATION SALARIALE POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que la politique des conditions de travail du personnel administratif régulier indique que l'augmentation des salaires est déterminée annuellement par résolution du conseil;



CONSIDÉRANT que la trésorière bénéficie d'un traitement salarial ajusté, à la suite de sa récente embauche à la Ville de Lac-Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-011**

QUE le conseil municipal accorde au personnel administratif, à l'exception de la trésorière, une augmentation salariale de 5% à compter du 1^{er} janvier 2022.

9.4 PRIME SALARIALE / DIRECTEUR GÉNÉRAL INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT que la politique des conditions de travail du personnel administratif régulier indique que l'augmentation des salaires est déterminée annuellement par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la période probatoire de six (6) mois, ayant débutée le 23 août 2021, visant à évaluer les aptitudes et l'adaptabilité du nouveau directeur général dans ses fonctions, ne soit pas encore arrivée à terme;

EN CONSÉQUENCE il est

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-012**

QUE le conseil municipal accorde au directeur général intérimaire, une prime établissant son salaire à trente dollars de l'heure (30.00\$/h) à compter du 1^{er} janvier 2022;

ET QUE les conditions de travail du directeur général soient renégociées à la fin de sa période probatoire.

9.5 REMPLACEMENT DU LOT 6 451 462 / CESSIION CHEMIN DE LA CHAPELLE

ATTENDU la demande formulée par les propriétaires du lot 3 514 575, visant à acquérir, de la Ville de Lac-Sergent, le lot 6 451 462 du cadastre du Québec;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élizabeth Genois, en date du 20 juillet 2020 portant la minute 18796 faisant état d'une parcelle de 294,4 mètres carrés qui devra être cédé à l'acheteur par la Ville de Lac-Sergent pour être regroupé sur le terrain portant le numéro de lot 3 514 575 dans le cadastre du Québec;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élizabeth Genois, en date du 17 novembre 2021 portant la minute 19284 faisant le remplacement du lot 6 451 462, afin de créer les lots 6 485 476 à 6 485 477;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite céder à l'acheteur le lot 6 485 477 pour être regroupé sur le terrain portant le numéro de lot 3 514 575 dans le cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-013**

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent cède à Florian Hardy et Josée Paquet, le lot 6 451 462, pour un montant de 6 000 \$ taxe incluses;

QUE les frais relatifs à la réalisation de la transaction, honoraires professionnels et déboursés, sont assumés par l'acheteur;

ET QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise Monsieur Le Maire et/ou le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement



aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

9.6 ADMQ ADHÉSION ANNUELLE 2022

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-01-014**

QUE la Ville de Lac Sergent renouvelle sa cotisation annuelle de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2022 au montant de 569.13 \$ incluant les taxes;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : 02-13000-494.

9.7 COMBEQ ADHÉSION ANNUELLE 2022

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-01-015**

QUE la municipalité renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la COMBEQ pour l'année 2022 au montant de 436.91 \$ incluant les taxes.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : 02-13000-494.

9.8 FQM ADHÉSION ANNUELLE 2022

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-01-016**

QUE la Ville de Lac-Sergent adhère à la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2022 pour un montant de 1 165.57 \$ incluant les taxes et le fonds de défense.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : 02-13000-494.

9.9 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022 AU CLUB DE MOTONEIGE DE SAINT-RAYMOND

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent, depuis la fermeture du tronçon de la piste de motoneige sur son territoire, désire aider le Club de Motoneige de St-Raymond afin d'entretenir la piste de contournement du lac Sergent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a signé avec le Club de Motoneige de Saint-Raymond une entente à cet effet;

ATTENDU QUE des sommes ont été réservées au budget 2021 pour l'entretien et la réfection de la piste de contournement;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-01-017**



QUE la Ville de Lac-Sergent contribue à la réfection et l'entretien de la piste de contournement, au *Club Motoneige St-Raymond inc* pour l'année 2022 tel que stipulé à l'entente, soit 1 650 (mille six cents cinquante) dollars;

ET QUE la subvention soit financée à même le budget actuel, au poste budgétaire Loisirs et Culture / Subvention motoneige : 02-70192-951.

9.10 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE / 1 000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le 1000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville de Lac-Sergent dans la nuit du jeudi 09 au vendredi 10 juin;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT que certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Ville de Lac-Sergent en fait partie;

CONSIDÉRANT que l'organisation mettra des mesures en place pour s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 au moment de l'évènement.

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-018**

QUE le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 1000 KM sur nos routes prévu dans les tracés déposés;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

9.11 CONTRAT POUR LE SPECTACLE MUSICAL / ÉTÉ 2022

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-019**

D'AUTORISER le maire, M. Yves Bédard, à signer, pour, et au nom de la Ville le contrat avec *Baby Boomer's Band* représenté par *Daniel Tanguay* pour la prestation d'un spectacle musical le samedi 23 juillet 2022, le tout pour le cachet de 6 900 dollars plus les taxes applicables, tel qu'il apparaît dans la soumission du 02 décembre 2021.

QUE le Conseil autorise des frais de repas de 500 dollars plus les taxes applicables pour les membres du groupe;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire Loisirs et Culture : 02-70120-447.

9.12 ACTIVITÉS HIVERNALES / ACHAT DE MATÉRIEL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent souhaite accroître le nombre d'activités hivernales pour ses citoyens ;

ATTENDU QU'une OBNL – Comité de la Chapelle – a été mise en place pour l'organisation des activités hivernales au Lac-Sergent ;



EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-01-020**

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un traceur de ski de fond pour un montant de 470 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense s'additionne au montant de 4 000 dollars octroyé au Comité de la Chapelle pour l'organisation des activités hivernales de la saison 2021-2022, inscrit au poste 02-19000-996.

9.13 AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉPENSE ADMINISTRATIVE

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-01-021**

QUE le Conseil autorise le paiement à l'entreprise *Art Graphique Québec* la somme de 450 dollars plus les taxes applicables pour la production des feuilles des comptes de taxes 2022 et la somme de 29.95 dollars plus les taxes applicables pour l'envoi postal Dicom;

ET QUE ces dépenses soient respectivement imputées aux postes budgétaires suivants : 02-13000-670 & 02-13000-321.

9.14 AUTORISATION DE PAIEMENT / ARPENTEUR E. GENOIS POUR REMPLACEMENT DE LOT

ATTENDU QUE l'arpenteur É. Genois a été mandatée par la Ville pour procéder au remplacement du lot 6 451 462 à 6 485 476 et 6 485 477;

ATTENDU QUE le mandat est réalisé et déposé au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec en date du 17 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-01-022**

D'AUTORISER le paiement à la firme *É. Genois arpenteur-géomètre inc.* de la facture référence minute 19284, pour la somme de 600 dollars plus les taxes applicables et de 200 \$ pour les frais de dépôt au Service du Cadastre.

9.15 AUTORISATION DE DÉPENSE / ACHAT TOILES DE JUTE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **22-01-023**

QUE la Ville de Lac-Sergent autorise, auprès de l'entreprise *Sacs Industriels inc.*, l'achat de mille (1 000) sacs de jute avec cordon 14 X 26 pour un montant de 1 305 dollars plus les taxes applicables, l'achat de vingt (20) toiles de jute de 30 X 100 pieds pour un montant de 11 520 dollars plus les taxes applicables, et le transport en sus;

LES devis, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat;

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire Réserve environnementale.



9.16 OCTROI DE CONTRAT CONCERNANT UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 2 – PROJET DES MÉLÈZES

ATTENDU la présentation d'un dossier pour la mise en place d'un réseau de traitement des eaux usées au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du projet d'égout collecteur sur chemin des Mélèzes ;

ATTENDU que pour la poursuite des études dans la cadre du processus d'approbation, le MELCC requiert une évaluation environnementale phase 2 du site affecté par les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents incluant le maire,

Par la résolution **22-01-024**

D'OCTROYER un mandat à l'entreprise *Englobe Corporation* du Parc-Technologique de Québec selon l'offre de service en date du 12 janvier 2022, pour procéder à l'évaluation environnementale de site (EES) phase II et caractérisation du milieu naturel. Les travaux visent à préparer la demande d'autorisation selon l'article 22 de la LQE et de porter assistance à Stantec pour répondre aux questions du MELCC;

D'AUTORISER la dépense pouvant aller jusqu'à 7 220.43 dollars plus les taxes applicables pour les honoraires du mandat ;

D'AUTORISER le directeur général, Vincent Rolland, à signer les documents nécessaires à l'octroi du mandat.

9.17 AUTORISATION DE PAIEMENT / COURS DE MISE EN FORME AÎNÉS ACTIFS

ATTENDU QUE le comité des aînés actifs à Lac-Sergent a organisé un cours de conditionnement physique pour la session d'automne 2021, du jeudi 23 septembre au jeudi 09 décembre, ouverte aux citoyens souhaitant s'y inscrire ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-025**

QUE le Conseil approuve le paiement de 1 320 dollars plus les taxes applicables à Nadine Gauthier, instructrice de conditionnement physique, pour l'animation des 12 séances;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02-70194-447.

9.18 AUTORISATION DE DÉPENSE / LUMIÈRES EXTÉRIEURES DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent se doit d'entretenir ses bâtiments, notamment celui de la Chapelle;

CONSIDÉRANT que l'état actuel des lumières extérieures de la Chapelle requiert que la Ville procède à leur changement;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-026**

QUE le Conseil autorise la dépense d'un montant de 4 293.90 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Sonorisations Daniel Tanguay inc*, pour le remplacement de l'éclairage extérieur de la chapelle, main d'œuvre incluse.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02-19000-522.



AJOUTÉ

9.19 AUTORISATION DE DÉPENSE / INSTALLATION VPN À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, le télétravail est obligatoire pour tous les employés pouvant effectuer des tâches administratives ou du travail de bureau à distance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Sergent ne dispose pas d'équipement adéquate pouvant permettre aux employés d'effectuer certaines tâches administratives à distance;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **22-01-027**

QUE le Conseil autorise la dépense d'un montant de 660 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Topologic*, pour l'installation et la configuration d'un réseau VPN permettant l'accès à distance aux ordinateurs de la Ville, main d'œuvre incluse.

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02-13000-414.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

Aucune question.

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **22-01-028**

QUE la séance soit levée à 20H15.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier par intérim

